



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Bureau du Pilotage des Politiques Publiques**

**ARRETE n° 1502 du 12 MAI 2011**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2773 du 19 octobre 2009  
portant prescriptions pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium  
par la société **METAL HUMBLLOT** à CHAMOUILLEY

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2773 du 19 octobre 2009 portant prescriptions pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium par la société ACC AFFINAGE sur le territoire de la commune de Chamouilley,

**Vu** le récépissé de transfert d'exploitant délivré le 19 août 2010 au bénéfice de la société METAL HUMBLLOT,

**Vu** la lettre de demande de mise à jour administrative adressée par la société METAL HUMBLLOT le 08 mars 2011,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 05 avril 2011,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2773 du 19 octobre 2009 susvisé, délivré à la société METAL HUMBLLOT, est modifié en son article 1.2.1 par le tableau suivant :

Intitulé de la rubrique	Rubrique	Régime	Installation ou activité correspondante et capacité
Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	2713.1	A	Surface du dépôt de métaux : 6 000 m <sup>2</sup>
Traitement des minerais non ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux (à l'échelle industrielle)	2546	A	Affinage d'aluminium
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550). La capacité de production étant supérieur à 2 t/j	2552-1	A	Fabrication de produits moulés en aluminium : 60 t/j
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. La puissance maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2910-A2	D	La puissance totale est de 9,24 MW
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité totale équivalente inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1432-2b	NC	Stockage de FOD et d'huile hydraulique. La capacité totale équivalente est égale à : A = 0 B = 0 C = 5 m <sup>3</sup> D = 3 m <sup>3</sup> $CTE = 10 A + B + \frac{C}{5} + \frac{D}{15} = 1,2 m^3$
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume de carburant (liquide inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	1435	NC	Distribution de FOD : volume annuel inférieur à 100 m <sup>3</sup>

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

### Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

### **Article 3 : Affichage**

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Chamouilley, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

### **Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le maire de la commune de Chamouilley, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société METAL HUMBLLOT, et dont une ampliation sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le **12 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture.



Emmanuel GÉRAT